



Rapport de la Commission ordinaire et de la Commission des finances sur le préavis 2018/06

« Assainissement du Chemin Julien-Gallet »

La Commission ordinaire et la Commission des finances se sont réunies le 11 juin à 19:30, salle des Commissions, Maison de Commune

Etaient présents :

Pour la Commission ordinaire : Mmes et MM. Valentine Moreillon, Laure-Reine Tabac, François Meili, Rémy Nater et Anne Bielman (1^{er} membre).

Pour la COFIN : Mmes et MM. Marianne Marsden, Anna Russo, Christophe Roessler et Xavier Noël.

Excusés pour la COFIN :

Pour la Municipalité : Monsieur le Municipal Emmanuel Capancioni et M. Bridevaux, ingénieur communal, que nous remercions de leurs explications et des réponses apportées aux différentes questions.

Le préavis **2018/06** vise à assainir le Chemin Julien-Gallet. La nécessité de cet assainissement est admise par l'ensemble des membres de la Commission ordinaire. Le préavis est clair et ne soulève pas de questions particulières en ce qui concerne la réalisation des travaux projetés.

Les discussions portent essentiellement sur les nuisances et les gênes occasionnées par les travaux vis-à-vis des riverains et des utilisateurs réguliers du Chemin J.-Gallet, notamment les vigneronns de la zone du Montet. Ces nuisances ne sont pas négligeables puisque pendant 12 à 15 mois, des secteurs de la route seront intégralement fermés à la circulation.

L'accès des riverains à leur maison pendant la durée des travaux sera garanti en tout temps par la Route du Signal et le Chemin des vignes, deux voies d'accès sur lesquelles des places d'évitement permettent de croiser. Le Chemin du Genièvre (goudronné sur son tracé inférieur) est également évoqué par le Municipal comme possible route de déviation pour les riverains, mais la Commission ordinaire n'est pas entièrement convaincue par cette alternative, d'autant que le Municipal a précisé qu'en dehors du fauchage, aucune mise en état de ce chemin n'était prévue ; la Commission juge qu'il conviendrait en tous les cas de placer des feux de signalisation à l'entrée et à la sortie du Chemin du Genièvre, sur lequel il est impossible de croiser et très difficile de reculer.

L'entreprise chargée du ramassage des ordures, la Poste et les services d'urgence seront informés par la Municipalité et la Police de l'état des accès à la zone et des déviations mises en place.

Un dépôt de machines de chantier sera installé le long de la Route de la Teinture, à proximité du Pont Neuf ; des places de parc réservées aux riverains du Chemin J. Gallet seront installées le long de cette même Route de la Teinture ; un remblai bitumé le long du trottoir facilitera le parage des véhicules sur ce dernier. La Route de la Teinture sera éventuellement mise en sens unique, entre le Pont de la Teinture et le Pont Neuf, pendant la durée des travaux au Chemin J.-Gallet.

Un autre dépôt de machines de chantier sera probablement installé aux Places. Ce dépôt aura une incidence sur le parking réservé à la Maison des Jeunes qui est installé aux Places. La Municipalité en informera l'Etat de Vaud qui prendra des mesures pour offrir des places de parc de remplacement aux employés de la Maison des Jeunes.

En ce qui concerne le Parc de Soressesx, le Municipal précise qu'aucun tas de terre provenant de la fouille n'y sera déposé, afin de garantir la qualité écologique des sols de la propriété.

Les travaux débuteront à l'automne 2018, après la fin des vendanges. Ils se termineront avant la mise en place de l'exposition Bex & Arts 2020 (au printemps 2020). Dans la mesure du possible, la route sera ouverte à la circulation pendant les vacances des entreprises. Les riverains ont déjà reçu de la Municipalité un courrier les informant de ces futurs travaux. Une séance d'information réservée aux riverains et aux vignerons de la zone du Montet sera organisée après les vacances d'été par le Municipal concerné et l'ingénieur communal. Ces derniers rappelleront à cette occasion aux riverains qu'il leur incombera de mettre en séparatif leurs raccordements privés dans les délais prévus (2-3 ans après la fin des travaux, probablement).

Enfin, il convient de préciser qu'aucun élargissement du Chemin J.-Gallet ni aucune place d'évitement ne sont prévus dans le cadre de ces travaux d'assainissement.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission ordinaire et la Commission des finances vous recommandent à l'unanimité des membres présents d'adopter les conclusions suivantes :

Vu le préavis municipal 2018/06
Oui le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Le Conseil communal de Bex décide :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement du Chemin Julien-Gallet ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de Frs 1'445'000.- ;
3. de porter à l'actif du bilan le montant ci-dessus sous la rubrique « Ouvrage de génie civil et d'assainissement », compte no 9141.001, et à l'amortir sur une durée de 30 ans à raison de Frs 48'170.- par an ;
4. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Pour la COFIN
Anna Russo

Pour la Commission ordinaire
Anne Bielman